

**CONVENTION VILLE DE GENNEVILLIERS - ASSOCIATION GENNEVILLIERS
INSERTION
ANNEE 2022 à 2024**

La Ville de Gennevilliers représentée par Monsieur Patrice LECLERC Maire, domicilié à l'Hôtel de Ville, sis 177, avenue Gabriel Péri – 92230 GENNEVILLIERS, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2022,

D'une part,

ET

L'Association Gennevilliers Insertion représentée par son Président Monsieur Chaouki ABSSI, domiciliée en son siège, sis 177, avenue Gabriel Péri – 92230 GENNEVILLIERS, autorisé par délibération du Conseil d'administration,

D'autre part,

VU

La décision de la Ville de Gennevilliers, de l'Etat, du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil Régional d'Île-de-France de mettre en place le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle sur la commune de Gennevilliers,

EXPOSENT

Que la ville entend poursuivre son effort en faveur des publics en difficultés et en particulier auprès des demandeurs d'emploi de longue durée résidant à Gennevilliers en mettant en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), ainsi que de tout autre Gennevillois en démarche d'insertion professionnelle, à l'exclusion du public cible de la Mission Locale.

Le PLIE qui sera déployé dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen, s'adresse en priorité aux personnes durablement exclues du marché du travail.

Il doit permettre aux personnes de bénéficier d'un parcours d'insertion à l'issue duquel ils pourront obtenir un emploi stable dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée de six mois au minimum, un travail indépendant ou une formation qualifiante. Le plan s'attachera à lever les obstacles à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Que l'association a pour but l'animation, la gestion et la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi qui vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté, à développer des solutions locales complémentaires au droit commun par une ingénierie d'insertion articulée aux besoins de compétences repéré dans les entreprises.

L'association porte également l'activité de l'Espace Conseil, structure d'aide et d'accompagnement à la recherche d'emploi pour tout public.

L'association support juridique du P.L.I.E. et de l'Espace Conseil, contribuera à rassembler tous les concours financiers, matériels, techniques, humains, des Pouvoirs Publics, des Collectivités Territoriales, des Organismes consulaires, des Entreprises qui souhaitent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à cette population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

L'association, au travers du P.L.I.E. permet de coordonner, dynamiser, gérer, faire évoluer les outils d'insertion présents sur la Ville, proposer et finaliser la mise en place de nouveaux outils dans le cadre des orientations stratégiques portées par son Conseil d'Administration et définies en collaboration avec la Direction municipale pour le Développement de l'Emploi et de l'Insertion (DDEI).

Cette mission est confiée à la Direction pour le Développement de l'Emploi et de l'Insertion (DDEI) chargée de la réaliser avec le concours de ses structures et services associées dont la Mission Locale de Gennevilliers.

Depuis 2018, la Ville de Gennevilliers en accord avec les instances dirigeantes des associations Gennevilliers Insertion et Mission Locale a mis à la disposition de ces associations et de la DDEI le plateau du 3^{ème} étage du CACC afin de faciliter la coopération entre elles et optimiser leurs moyens humains et matériels.

Elle en attend une plus grande efficacité dans l'accompagnement à l'emploi des Gennevillois. La réalisation de ce regroupement s'accompagne d'une révision des locaux et moyens financiers, techniques et humains mis à la disposition de l'association et décrits à l'article 3-1, 3-2 et 3-3.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1/ OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux statuts, une association dénommée « Gennevilliers Insertion » a été créée pour l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Cette association porte également juridiquement l'Espace Conseil, structure d'aide et d'accompagnement à la recherche d'emploi pour tout Gennevillois.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la commune et de l'association, dans le cadre de cette coopération.

Le PLIE se déploie dans le cadre de la programmation européenne du Fonds Social Européen, qui se déclinera selon le Programme Opérationnel National de 2021 à 2027.

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle fera l'objet d'avenants chaque année déterminant les montants des subventions allouées par la Ville.

3/ MOYENS ATTRIBUES A L'ASSOCIATION

Le regroupement des structures de l'emploi au 3^{ème} étage du CACC est l'expression d'une volonté politique forte de la Municipalité de Gennevilliers en faveur de l'emploi. Cela se traduit par :

3-1 MOYENS MATERIELS

3-1.a / la mise à disposition par la municipalité des locaux du 3^{ème} étage en partage avec la DDEI et la Mission Locale au prorata du nombre de salariés de chaque structure; cette mise à disposition sera valorisée en nature, en dépenses et en recettes dans le budget de l'Association;

3-1.b / Ces locaux devront être utilisés exclusivement pour l'activité relevant des objectifs de l'association précisés préalablement ; toute autre utilisation devant faire l'objet de l'accord préalable de la Commune;

3-1.c / La prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'équipement mises à disposition : électricité, chauffage, assurances locales, entretien et sécurité;

3-1.d / la mise à disposition par la ville du parc informatique et reprographie totalement renouvelé et des frais de fonctionnement qui leur sont propres;

3-1.e / la prise en charge par la ville de la gestion de la téléphonie, des copieurs et des accès internet;

3-1.f / Les grosses réparations conformément à l'article 606 du Code Civil seront à la charge de la Ville en sa qualité de propriétaire;

3-1.g / La Ville prend à sa charge les risques afférents à sa qualité de propriétaire (les assurances couvrant les risques) et renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer à l'encontre de l'association en sa qualité d'occupant;

3-1.h / L'association renonce également à tout recours contre la Ville pour les risques propriétaire;

Le mobilier est à la charge des associations.

3.2 SUBVENTIONS

Le P.L.I.E. de Gennevilliers sera financé par la Ville, l'Etat, et la Commission Européenne (FSE) notamment, comme stipulé à l'article 4 du Protocole d'accord initial.

L'Espace Conseil est cofinancé par la Ville dans le cadre de subventions versées à Gennevilliers Insertion, l'association recherchant pour chaque exercice les subventions relatives à son activité auprès des institutions et organismes.

3.2-a / Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 4 de la convention d'objectif, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement au titre de l'activité globale conduite par l'association et une subvention spécifique au titre du Contrat de Ville.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association s'élève à 360 000€ et le montant de la subvention spécifique au titre du contrat de ville versée par la ville de Gennevilliers dont le montant sera fixé annuellement en fonction des actions retenues dans le cadre du comité de pilotage.

3.2-b / A ces deux subventions s'ajoutera une subvention dans le cadre des financements délégués par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre du contrat de développement entre la Ville et le Département, pour soutenir les actions en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville de Gennevilliers.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à verser une subvention dont le montant sera fixé annuellement en fonction des actions retenues dans le cadre du comité de pilotage réunissant la Ville et le Conseil départemental, à l'association pour mener ses actions.

3.3-c / Le montant des subventions de fonctionnement et de Contrat de ville est fixé par le Conseil municipal dans le cadre du budget primitif.

Le versement des subventions s'effectuera par mandat administratif.

Un acompte représentant la moitié du montant de la subvention de fonctionnement sera versé au Conseil municipal de l'année n-1 du vote du budget primitif de la ville de Gennevilliers et le solde à l'issue de l'adoption du budget.

3-3 MOYENS HUMAINS

La ville accompagne l'association Gennevilliers Insertion en lui faisant bénéficier de l'appui d'un agent de l'administration municipale dans le cadre d'une mise à disposition.

Il s'agit d'un poste d'Assistante à quart-temps mis à disposition sur le poste d'Assistante à la Direction de Gennevilliers Insertion.

Ce quart de poste est pris en charge sur le budget de la Ville. Il est valorisé en nature par l'Association.

4/ OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION

. L'association s'engage à fournir annuellement et avant toute demande de subvention les documents suivants:

- . Bilan et compte de résultat annexe des exercices clos
- . Les rapports du commissaire aux comptes correspondants
- . Les comptes rendus du comité de pilotage du PLIE et des assemblées générales
- . Le budget prévisionnel pour l'exercice à venir
- . Le point sur la réalisation du budget en cours.

L'association déclare tenir à disposition et faciliter l'accès à tous documents permettant aux délégués et service de la Ville de contrôler la bonne affectation de la subvention allouée.

. L'association s'engage à mettre en œuvre les actions fixées périodiquement, dans le cadre du PLIE, par les conventions avec l'Organisme Intermédiaire de rattachement.

. L'association s'engage à fournir un bilan de son activité en décrivant les actions menées par elle, le public touché et les résultats obtenus chaque année en comparaison des objectifs.

. L'association déclare contracter une assurance de responsabilité civile sans limitation de montant en ce qui concerne les dommages corporels.

. L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit sur la liste prévue par l'article 219 de la loi du 29 juillet 1966 déposée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

5/ MODALITES DE RESILIATION

Chaque partie à la faculté de mettre fin à la présente convention à tout moment à charge de prévenir trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement aux objectifs prévus dans la présente convention et acceptés par l'association, la Ville, après consultation de ses partenaires, se réserve le droit de mettre fin à tout ou partie de ses obligations.

Gennevilliers, le 23 *février* 2022.

Le Maire de Gennevilliers

Le Président de l'Association
Gennevilliers Insertion

Patrice LECLERC

Chaouki ABSSI

